

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 16 juillet 2020

**Arrêté n° 477/2020**

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur la rue du Général BERTHEZENE, les samedi 18/07, dimanche 19/07, mardi 21/07 et vendredi 24/07/2020, suite à la demande formulée par Messieurs FRAISSE et APOLIS, responsables du Café « Le Commerce » pour installer, de manière exceptionnelle et temporaire, sur le domaine public, une terrasse afin d'y servir des repas, face aux n° 8 et 10 rue du Général Berthézène, y compris la Cour BONNET.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'installation sur le domaine public, par les responsables du BAR Le Commerce, de manière exceptionnelle et temporaire, d'une terrasse afin d'y servir des repas, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du Général Berthézène, de la manière suivante :

**Les samedi 18/07/2020 ; dimanche 19/07/2020 ; mardi 21/07/2020 ; vendredi 24/07/2020 de 12h00 à 19h00 :**

- Circulation et stationnement interdits rue du Général Berthézène sur la partie comprise de la rue du Salaison à la place de la Mairie
- Rue des Porches Barrée au niveau de la rue du Général Berthézène ; Sortie par la Place de la Mairie.
- Déviation par la rue du Salaison qui sera placée à double sens de circulation sur la partie comprise entre la rue du Général Berthézène et la rue du Teyron.

**Article 2** Le Directeur Général des services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie
- Notifiée aux intéressés

*Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire de cet arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le Maire,

Guy LAURET.

